

# Quand D. Reynié passe le mur du çon ...

mercredi 19 février 2020, par [Michel PAROLINI](#)

Dimanche 16 février, sur les ondes de France Culture, dans l'émission *L'esprit public*, Dominique Reynié, professeur à Sciences Po, et commentateur autorisé de la vie politique française déclarait à propos de l'affaire Griveaux :

Il y a quelque chose qui a à voir avec la disparition de la vie privée [...] On voit apparaître la fin de la vie privée parce qu'il y a des puissances privées qui la détruisent [...] Et moi je ferais un parallèle avec l'affaire Mila. Ce que disait la jeune Mila était tout à fait autorisé par la loi et cependant aujourd'hui encore avec sa famille elle est sous la protection de la police parce que des puissances privées se sont imposées et ont pris le dessus sur la norme publique. Dans les deux cas la loi permettait de faire ce qui a été fait ou ce qui a été dit mais des puissances privées ont détruit des vies parce qu'elles considéraient depuis leurs intérêts et depuis leurs convictions que cette loi publique devait être révisée par des puissances privées.

Déjà, c'est très fort d'oser un parallèle entre l'affaire Mila et l'affaire Griveaux, de comparer une prise de position courageuse, et une gaminerie indécente, consternante même chez un adolescent boutonneux [1]. De mettre sur le même plan une affirmation assumée, et une bévue honteuse et ridicule.

Mais il y a pire que cette confusion inepte.

La déclaration de Mila n'était pas de l'ordre de l'intime ou de la vie privée. C'était un « blasphème » assumé, énoncé dans l'espace public, et qui relève simplement du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Un acte non seulement autorisé par la loi, mais qui devrait être protégé par la loi. Est-ce que le délit de blasphème existe, oui ou non, en droit français ? Et, si non, que fait la puissance publique pour protéger ceux qui ont tout à fait le droit de blasphémer ? C'est ça, l'affaire Mila, et rien de plus.

D'autre part, ce ne sont pas des puissances privées qui sont intervenues, comme l'affirme M. Reynié. Ce concept de « puissance privée » n'a aucun sens ici. C'est une puissance politique, l'islamisme politique, qui s'est exprimée par les voix de mille bouches qui lui sont inféodées.

En situant le blasphème dans la seule sphère privée, on lui ôte toute sa charge philosophique et politique. Et c'est peut-être au fond le souhait réel de Monsieur Reynié : que ces discussions-là se fassent dans le calme et le silence des alcôves, en douce, et que, surtout, l'on n'en entende pas parler, afin que la paix règne. Et pendant ce temps-là, on laisse l'islamisme politique faire son chemin, en en faisant « simplement » une affaire privée, alors qu'il est un projet politique, clair, assumé, et totalement liberticide.

Bref, Dominique Reynié renvoie au seul domaine privé ce qui doit, impérativement, s'affirmer aussi dans la sphère publique — le droit de blasphémer —, et ce combat devrait être celui de tous les amis de la liberté. Et dans le même temps, Monsieur Reynié restreint sans raison (ou hélas pour de bien mauvaises raisons) à une sphère privée imaginaire ce qui appartient bel et bien, de fait, à la sphère publique : l'islamisme politique. Double démission, double aveuglement, double faute et double stupidité.

---

## Notes

[1] Je ne parle pas de la masturbation, mais du fait de la filmer et d'envoyer la vidéo à une jeune femme, pour l'impressionner peut-être ?